

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 29 mai 2019

DCM N° 19-05-29-20

Objet : Acquisition de quotes-parts des terrains HD 84 et 85 par la procédure des biens vacants sans maître - Zone Cassin.

Rapporteur: Mme FERRARO

Dans la perspective de la requalification urbaine du quartier Metz-Nord Patrotte, la Ville de Metz souhaite régulariser la situation foncière de parcelles situées sur la zone potentielle d'extension de l'habitat, au sud de la rue René Cassin, afin de compléter l'emprise foncière communale déjà fortement et majoritairement maîtrisée.

Lors de recherches au Livre Foncier, il a été constaté que les parcelles cadastrées Section HD n° 84 de 265 m² et HD n° 85 de 5 m² étaient inscrites au nom de plusieurs copropriétaires, dont les consorts MEYER-HOLLENDER et BERTRAND-JUNGFLEISCH, à raison de quotes-parts représentant respectivement 20/60^{ème} pour les uns et 4/60^{ème} pour les autres. Ces derniers étant tous décédés avant 1978, ces quotes-parts font partie de successions ouvertes depuis plus de 30 ans et pour lesquelles aucun successible ne s'est présenté.

La Ville de Metz peut donc acquérir ces biens dans le cadre de la procédure d'acquisition des biens sans maître, en application de l'article 713 du Code Civil et des articles L. 1123-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Ces dispositions permettent en effet aux communes d'acquérir, de plein droit, les biens immobiliers situés sur leur territoire, qui font partie d'une succession ouverte depuis plus de 30 ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté.

Il est donc proposé, sur le fondement des dispositions précitées, d'acquérir les biens inscrits au Livre Foncier au nom des consorts MEYER-HOLLENDER, à savoir les 10/60^{ème} de la parcelle HD n° 84 et les 10/60^{ème} de la parcelle HD n° 85 ainsi que la quote-part de 4/60^{ème} de cette même parcelle HD n° 85 inscrite au nom des consorts BERTRAND-JUNGFLEISCH. Dans le cadre de cette procédure, la prise de possession sera constatée par un procès-verbal affiché en mairie.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU l'article 147 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU les articles L 1123-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'article 713 du Code Civil,

VU les actes de naissance, de mariage et de décès des propriétaires concernés,

VU les extraits du Livre Foncier,

CONSIDERANT que lesdits propriétaires sont décédés depuis plus de 30 années et qu'au vu des informations détenues par la Ville de Metz, aucun successible ne s'est manifesté depuis lors,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'ACQUERIR** par la procédure des biens vacants et sans maître, sur le fondement de l'article 713 du Code Civil, les quotes-parts suivantes :

BAN DE DEVANT LES PONTS :

Section HD n° 84 – 265 m² -

la quote-part de 10/60^e inscrite au Livre Foncier au nom des conjoints MEYER-HOLLENDER,

Section HD n° 85 - 5m² -

la quote-part de 10/60^e inscrite au Livre Foncier au nom des conjoints MEYER-HOLLENDER,

la quote-part de 4/60^e inscrite au Livre Foncier au nom des conjoints BERTRAND-JUNGFLEISCH,

- **D'AUTORISER** Monsieur le maire, ou son représentant, à régler les détails de l'opération et à signer tous documents y afférents.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Le Maire de Metz,
Conseiller Départemental de la Moselle
Dominique GROS

Service à l'origine de la DCM : Cellule Action foncière Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme Référence nomenclature «ACTES» : 3.1 Acquisitions

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la
date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 34 Absents : 21 Dont excusés : 12

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ